

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CONTRACTUEL

Séance du 9 octobre 2023
Dûment convoqué le 3 octobre 2023

En l'an 2023, le lundi 9 octobre 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (22) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (6) : A. LUNEAU, C. NOLIN, F. OMHASAN, S. PONS, P. RIU, G. VICENS.

Absent excusé (1) : M. SANTANACH.

Pouvoirs (7) : C. DELIAS (pouvoir à M. RIFF), F. DESCLAUX (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), M. GARCIA (pouvoir à J. CORDELETTE), C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN), F. MARTIN (pouvoir à H. BAUDET), P. PETITQUEUX (pouvoir à P. BATAILLE),

Secrétaire de séance : Henri BAUDET.

Acte n° : CCPC-2023282-015

Rapport

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'accord de l'agente en date du 2 octobre 2023 ;

VU la saisine du CST en date du 3 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt technique et administratif se rattachant à la mutualisation d'un agent d'entretien entre la commune de La Cabanasse et la CC Pyrénées Catalanes.

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de mutualiser cet agent pour une durée de 1 an, à hauteur de 5h par semaine, via une convention de mise à disposition entre la commune et la CC dans un souci de simplification administrative de sa situation.

CONSIDERANT que l'agent sera placé sous l'autorité hiérarchique de la Commune. La CC gérera sa situation administrative, ses congés annuels et ses congés pour raison de santé. La commune remboursera la CC du montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de mise à disposition ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231009-CCPC-2023282-15-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

La mise à disposition à compter du 25 septembre 2023 d'un agent d'entretien à la commune de La Cabanasse pour une durée de 1 an à hauteur de 5h par semaine ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

La mise à disposition à compter du 25 septembre 2023 d'un agent d'entretien à la commune de La Cabanasse pour une durée de 1 an à hauteur de 5h par semaine ;

Autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20231009-CCPC-2023282-15-DE
Date de réception préfecture : 11/10/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

